

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS AGRUMES PRÉPARÉS OU CONSERVÉS (MANDARINES, ETC..) ORIGINAIRES DE CHINE**

2007/64. Conformément au règlement (CE) n°1295/2007 de la Commission du 05/11/2007 (JOUE L288 du 06/11/2007) les importations dans la Communauté de mandarines (y compris tangerines et satsumas), de clémentines, de wilkings et d'autres hybrides similaires d'agrumes préparées ou conservées, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, tels qu'ils sont définis dans la position SH 2008, originaires de la république populaire de Chine, relevant des codes NC 2008 30 55, 2008 30 75 et ex 2008 30 90 (codes TARIC 2008 30 90 61, 2008 30 90 63, 2008 30 90 65, 2008 30 90 67, 2008 30 90 69) doivent être enregistrées pendant 9 mois à compter du 09/11/2007.